

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 20 FEVRIER 2024 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, MARIINI Laetitia (à partir de la question 11) NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 10), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Bonsoir, chers collègues, nous avons le quorum. Je vous propose de prendre place. Merci. Je vous fais lecture des procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Dorothée Opigez d'Estrées-Cauchy, si tu veux bien accepter cette mission, merci beaucoup. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. Nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Bureau.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 17 OCTOBRE ET 12 DECEMBRE 2023.

Olivier GACQUERRE

Nous devons adopter les procès-verbaux des séances de Bureau communautaire des 17 octobre et 12 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? S'il n'y en a pas, nous allons donc considérer qu'ils sont adoptés. Je vais céder tout de suite la parole à Nadine Lefebvre pour la question 1.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

1) ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES

« Dans le cadre des actions qui s'inscrivent dans le projet de territoire visant à limiter la consommation d'Eau Potable, un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales d'un volume minimum de 1 m³ a été créé par délibération n°2023/CC134 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023. Ce dispositif est ouvert sur l'année 2023 à compter du 1er octobre aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À ce titre, des demandes déposées avant le 31 décembre 2023 ont été instruites et validées conformément aux modalités définies par la délibération. La conformité des dossiers présentés est attestée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires qui ont déposé leur demande avant le 31 décembre 2023, et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 7 dossiers pour un montant total de 490 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de l'attribution de l'aide financière au titre du fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales. Nous avons voté en septembre 2023 un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. 70 euros sont versés aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau d'au moins mille litres dans une enseigne du territoire. Il s'agit donc d'attribuer cette aide à 7 particuliers qui ont acheté une cuve avant le 31 décembre 2023. Un travail est en cours pour proposer un dispositif d'aide en 2024, 25 particuliers avaient déjà bénéficié d'une aide en 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUÈRE

**2) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DITE DE LA COQUELINE
SUR LA COMMUNE D'AMETTES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°2023/BC067 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

« Par délibération n°2023/BC067 en date du 26 septembre 2023, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles déclarées selon le cas libres d'occupation ou occupées, d'une contenance totale de 27 531 m² environ, appartenant à différents propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section B n° 687 pour partie, d'une contenance approximative de 380 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n°687 pour 3 622 m² et appartenant à Madame Jacqueline CREPIN-DERAMECOURT, demeurant à Amettes, 2 Ter Chaussée Brunehaut, a été reprise dans ledit ensemble.

Les travaux préparatoires réalisés par Géomètre-Expert ont démontré que cette parcelle est partiellement boisée, à hauteur de 1 210 m².

D'autre part, la propriétaire a depuis émis le souhait de vendre à la Communauté d'Agglomération l'entièreté de cette parcelle.

En conséquence, la désignation de la parcelle acquise doit être modifiée et reprise sous la désignation suivante : Une parcelle de terrain sise à Amettes, cadastrée section B n°687 pour une contenance cadastrale de 3 622 m².

Également, le prix de vente de cette parcelle doit être réévalué au prix total de 4 482,94 euros correspondant à :

- pour la partie boisée, libre d'occupation, soit 1 210 m², au prix de 2,17 euros/m², soit 2 625,70 euros,
- pour le surplus, non boisé, soit 2 412 m² de pâture occupée, au prix de 0,77 euro/m², soit 1 857,24 euros.

Ces modalités financières, établies selon l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 avril 2023, ont été acceptées par la propriétaire.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, uniquement s'agissant de la nature, de la contenance et du statut d'occupation de cette parcelle, les modalités prévues pour les autres parcelles listées dans la délibération restant inchangées ;

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale.

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 8 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC067 du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2023, de décider l'acquisition du terrain cadastré section B n°687, propriété de Madame Jacqueline CREPIN-DERAMECOURT, au prix de 4 482,94 euros, et d'autoriser le Président, la

Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Richard BULOT, notaire de la venderesse. »

Corinne LAVERVIN

Il s'agit de la réalisation d'une ZEC dite de la Coqueline sur la commune d'Amettes. Il nous faut modifier la délibération du Bureau communautaire du 26 septembre 2023. La délibération portait sur une parcelle cadastrée B687 de 380 m² à détacher d'une parcelle plus grande appartenant à Madame Crépin-Deramecourt demeurant à Amettes. Les travaux préparatoires ont montré que la parcelle est partiellement boisée. D'autre part, la propriétaire a depuis émis le souhait de vendre à la Communauté d'Agglomération l'entièreté de cette parcelle. En conséquence, il doit être procédé à la modification de la désignation de la parcelle pour une contenance cadastrale de 3 622 m². Le prix de vente forcément est réévalué au prix total de 4 482,94 euros. Les conditions financières ont été acceptées par la propriétaire. Voilà ce qu'on vous demande d'approuver.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne et Raymond GAQUERE

3) RÉALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE « DE LA COQUELINE » SUR LA COMMUNE D'AMETTES - ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UN TERRAIN COMMUNAL

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Coqueline sur la commune d'AMETTES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain libre d'occupation, sis à AMETTES, lieudit « Les Cavins », cadastré section B n°726 partie, d'une surface approximative de 65 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à la Commune d'AMETTES, Hôtel de Ville (62260).

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté pour cette acquisition. Pour mémoire, par avis du 26 avril 2023, ledit service a estimé le coût d'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet à 36 000 euros, hors taxes et hors frais.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 8 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune d'AMETTES, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT à Auchel, notaire du vendeur, ou par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Je vous propose de regrouper les questions 3 et 4 qui portent sur le même sujet.

Corinne LAVERSIN

On est toujours sur cette fameuse ZEC la Coqueline à Amettes. Il convient de procéder à l'acquisition d'un terrain qui appartient à la commune d'Amettes qui a délibéré positivement pour nous le céder à l'euro symbolique.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

4) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DITE DE LA COQUELINE SUR LA COMMUNE D'AMETTES - ÉCHANGE DE TERRAINS

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Coqueline sur la commune de Amettes.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition :

- d'un terrain libre d'occupation, cadastré section B n°83 partie, d'une contenance de 709 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à M. Laurent HENTUTE, demeurant à FERFAY (62120), 490 rue d'Aumerval,
- et d'un terrain libre d'occupation, cadastré section B n°686 partie, d'une contenance de 1 082 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur Jean-Michel DUVAL, demeurant à NORRENT-FONTES (62120), 6 rue du Parc.

Dans le cadre des négociations, lesdits propriétaires ont émis le souhait de procéder à l'acquisition d'une partie du surplus des terrains cadastrés section B n°84 pour partie, B n°85 pour partie et B n° 687 pour partie, attenants à leur propriété respective, acquis par la Communauté d'Agglomération et non utiles au projet, car situés en dehors de l'emprise.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 25 janvier 2024, a estimé :

- la valeur de la parcelle B83P, propriété de M. Laurent HENTUTE, à 1,49 euro du m², soit 1 056,41 euros pour 709 m²,
- la valeur de la parcelle B686P, propriété de M. Jean-Michel DUVAL, à 1,49 euro du m² pour la partie non boisée, et 2,14 euros du m² pour la partie boisée, soit au total 2 164,68 euros pour 1 082 m²,
- la valeur de la parcelle cadastrée section B n°84 p, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,49 euro du m², soit 1 056,41 euros pour 709 m²,
- la valeur de la parcelle cadastrée section B n°85 p, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,49 euro du m² et la valeur de la parcelle cadastrée section B n°687, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 2,14 euros du m², soit 2 164,68 euros pour 1 082 m².

Il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

1° Concernant M. Laurent HENTUTE :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 709 m², cadastrée section B n°84 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une valeur de 1 056,41 euros,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°83 pour partie, propriété de M. Laurent HENTUTE, d'une contenance de 709 m², d'une valeur de 1 056,41 située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

2° Concernant M. Jean-Michel DUVAL :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 1 082 m², cadastré section B n°85 partie et B n°687 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une valeur de 2 164,68 euros,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°686 pour partie, propriété de M. Jean-Michel DUVAL, d'une contenance totale de 1 082 m², d'une valeur de 2 164,68 euros, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 8 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par les notaires des vendeurs, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Toujours pour la même ZEC, il faut procéder à l'acquisition d'un terrain libre d'occupation, vous avez toutes les références. Avec également le Pôle domanial qui a fixé le prix à 1,49 euros le mètre carré. On vous détaille sur plusieurs parties de parcelles, on vous donne le nom des propriétaires et on vous demande de bien vouloir accepter cette délibération qui va nous permettre de continuer notre travail sur les ZEC de réelle importance.

Olivier GACQUERRE

Sur les questions 3 et 4, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, cela va donc nous permettre d'accélérer surtout que sur les procédures administratives, en ce moment, on a un peu plus de facilités de la part des services de l'État. Le sous-préfet, je le remercie parce qu'il est beaucoup à la manœuvre pour nous faciliter la vie, il faut en profiter pour aller jusqu'au bout de ce qu'on a à faire.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER

5) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION DE TERRAINS A LA VILLE DE LILLERS

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de terrains appartenant au domaine public de la Ville de Lillers. Ces terrains sont repris au cadastre à la section AK n°50, 54, 157, 188, 48, 128 et 216, pour une contenance totale de 6 622 m². Le transfert s'effectuera de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable, comme le permet l'article L. 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu des dépenses prévisionnelles des investissements projetés par la Communauté d'Agglomération, estimées à plus de 2 millions d'euros, il a été proposé une acquisition à l'euro symbolique. Les modalités du transfert ont été adoptées par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lillers en date du 18 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés dépendant du domaine public de la Ville de Lillers, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Nous allons à Lillers pour l'aménagement du pôle gare, il est nécessaire d'acquérir un terrain qui appartient à la ville de Lillers. Vous avez les références cadastrales, il n'y a pas nécessité de changer de domaine. On reste de domaine public à domaine public. La commune a délibéré pour l'acquisition à l'euro symbolique.

Olivier GACQUERRE

Nous avons d'ailleurs fait sur ce dossier une demande de DSIL. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté. Merci Corinne et David Thellier pour la partie aménagement.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

6) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL – POLE GARE DE LILLERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LILLERS ET MODIFICATION DU PERIMETRE D'OPERATION

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération n°2023_BC030, le Bureau communautaire du 30 mai 2023 a adopté le programme des parkings Est et Ouest de la gare de Lillers.

Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie. L'aménagement de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS.

Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communales, notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD) et le développement du centre-ville voisin.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, décomposés comme suit :

- Un premier parc de stationnement à l'ouest des voies ferrées, dont la desserte sera assurée par la Rue d'Hurionville.

Ce parc hébergera :

- Environ 130 places à terme,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables.

- Le second à l'Est des voies et à proximité immédiate du bâtiment voyageur, sera desservi par la rue de la gare.

Le parc comprendra :

- Une cinquantaine de places,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables,
- Deux emplacements pour les taxis.

Le montant global de l'opération « Pôle gare de Lillers » s'élèverait à 3 011 000 euros HT, soit 3 613 200 euros TTC. Les missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées fin 2023 et notamment la phase « Avant-Projet » sur les périmètres d'opération Est et Ouest.

En termes de planning prévisionnel, les travaux débiteront :

- Pour l'aménagement à l'Ouest, en décembre 2024 pour une durée de 12 mois,
- Pour l'aménagement à l'Est, le chantier sera scindé en 2 phases :
 - 1) Le parvis avec un démarrage de chantier en novembre 2025, pour une durée de 7 mois
 - 2) Le parking, démarrage de la phase réalisation en 2027.

Les aménagements urbains et paysagers du « Parvis Est » relèvent de la compétence communale.

Afin de mener à bien les opérations de requalification du parvis, et d'optimiser les moyens techniques et financiers, la ville de Lillers souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du « Parvis Est » de la gare à la Communauté d'Agglomération.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique de signer avec la Ville de Lillers une convention définissant les travaux concernés et les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Ville de Lillers s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération ou de la tranche le cas échéant.

À ce titre, dans le cadre du développement du centre-ville, situé à proximité de la gare et de l'incitation aux usages des modes actifs, la commune de Lillers souhaite homogénéiser le traitement de la portion de la rue de la gare au droit du parvis et du parking, jusqu'au carrefour de la rue de Pernes.

Ainsi il est proposé d'étendre le périmètre d'opération comme repris sur le plan en annexe en y incorporant la portion de voie (rue de la gare – côté Est).

Par ailleurs, Côté Ouest, la Communauté d'Agglomération réalisera le quai bus se trouvant au droit du parking ainsi que la continuité piétonne comprise entre le quai bus opposé (place de Ferfay) et le mode doux dans l'enceinte même du parking.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 5 février 2024, et en application des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération, de l'aménagement surfacique du parvis de la gare et des abords de la rue de la gare ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-annexé ;
- d'approuver le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan annexé. »

Olivier GACQUERRE

Avec la question 6, nous allons attaquer le sujet des mobilités durables et je cède la parole à Bruno Chrétien.

Bruno CHRETIEN

Merci Président, bonjour chers collègues. Cette délibération concerne la création de parkings relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Lillers, signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lillers et modification du périmètre d'opération. Par délibération, le Bureau communautaire du 30 mai 2023 a adopté le programme des parkings est et ouest de la gare de Lillers. Les pôles gare sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie, l'aménagement de ces équipements a pour objectif de favoriser l'utilisation du terrain et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement notamment les transports publics et les modes doux. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS. Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communal notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite ville de demain » et le développement du centre-ville voisin. Un premier parc de stationnement à l'ouest des voies ferrées dont la desserte sera assurée par la rue d'Hurionville, ce parc hébergera environ 130 places, des emplacements dépose-minute, des emplacements PMR et des emplacements pour les véhicules rechargeables. Le second à l'est des voies à proximité immédiate du bâtiment voyageurs sera desservi par la rue de la gare. Ce parking comprendra une cinquantaine de places, des dépose-minutes, emplacements pour les personnes PMR, des emplacements pour les véhicules rechargeables et deux emplacements pour les taxis. Le montant global de l'opération pôle gare de Lillers s'élèverait à 3 millions hors taxes. Les missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées fin 2023 et notamment la phase avant-projet sur les périmètres d'opération est et ouest. En termes de planning prévisionnel, les travaux débiteront pour l'aménagement à l'ouest en décembre 2024 pour une durée de 12 mois ; pour l'aménagement à l'est, le chantier sera scindé en deux phases : le parvis avec un démarrage de chantier en novembre 2025 pour une durée de sept mois et le parking, démarrage de la phase réalisation en 2027. Afin de mener à bien les opérations de requalification du parvis et d'optimiser les moyens techniques et financiers, la ville de Lillers souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du parvis est de

la gare à la Communauté d'Agglomération. À cet effet, il est nécessaire de signer avec la ville de Lillers une convention définissant les travaux concernés et les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée. La ville de Lillers s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justifications le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marchés. La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération de la tranche le cas échéant. Ainsi il est proposé d'étendre le périmètre d'opération comme repris sur le plan en annexe en y incorporant la portion de voie rue de la gare côté est. Par ailleurs, côté ouest, la Communauté d'Agglomération réalisera le quai bus se trouvant au droit du parking ainsi que la continuité piétonne comprise entre le quai bus opposé place de Ferfay et le mode doux dans l'enceinte du même parking. Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'aménagement surfacique du parvis de la gare et des abords rue de la gare et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Olivier GACQUERRE

Merci. Vous avez effectivement le descriptif, donc il s'agit conformément au projet de territoire à l'aménagement des pôles gare, donc on a un schéma directeur là-dessus avec des cofinanceurs qui rentrent dans le dispositif aussi d'aménagement urbain, le dispositif « Petites villes de demain ». On est parfois au croisement de ces différentes politiques publiques donc là, on rentre dans les phases opérationnelles. Y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? En tout cas, merci aux collègues qui s'occupent du sujet, parce que ce n'était pas simple. Il y a aussi David dans l'opération. Si vous avez besoin d'éléments complémentaires, on se fera un plaisir de vous les communiquer. Je cède la parole à Didier Depaeuw pour la question 7.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

7) ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU - RESULTAT DE L'APPEL A PROJET

« Par délibération n°2023_CC201 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets à destination d'opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » sur un site en bord à voie d'eau sur la commune de Guarbecque.

L'appel à projets a été lancé le 29 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres le 31 janvier 2024.

Deux dossiers ont été retirés et un projet a été reçu dans les délais.

Après analyse, le comité de pilotage réuni le 1^{er} février 2024 a retenu la proposition présentée par la société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRIN (62 138).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque pour la période du 1er avril au 30 septembre durant 3 saisons : 2024, 2025 et 2026.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade ».

Didier DEPAEUW

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Il s'agit de l'accueil de guinguettes « clés en main » sur les sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau. Le Conseil communautaire du 12 décembre dernier avait approuvé le lancement d'un appel à projets à destination d'opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces guinguettes sur un site en bord à voie d'eau sur la commune de Guarbecque. L'appel à projets a été lancé le 29 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024. Deux dossiers ont été retirés, mais une seule offre a été reçue dans les délais. Après analyse, le comité de pilotage réuni le 1^{er} février a retenu le projet présenté par la société « L'EmBUScade ». C'est la société qui était déjà présente sur le site l'année dernière. Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 05 février 2024, il vous est donc proposé de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation à la gare d'eau pour une période du 1^{er} avril au 30 septembre durant trois saisons. Jusqu'en 2026.

Olivier GACQUERRE

Merci. C'est donc aussi pour nous éviter d'avoir tous les ans cette même sélection. Depuis deux ans, on n'avait qu'un candidat qui en plus a trouvé sa vitesse de croisière. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie. On va donc aborder le chapitre santé et action sociale, je cède la parole à Virginie Souilliant pour la question 8.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOULLIANT Virginie

8) FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS

« Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Les CLSM constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

La mise en place du CLSM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération depuis septembre 2019 nécessite de disposer d'un coordonnateur à temps plein.

L'EPSM s'est engagé à cofinancer ce poste à hauteur de 15 000 euros par année civile.

La Communauté d'Agglomération supporte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur.

Une première convention couvrait la période 2019-2022. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2023-2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 7 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ci-annexée. »

Virginie SOUILLIART

Merci Président. Bonsoir, chers collègues, il s'agit du financement d'un poste de coordinateur local de santé mentale. Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer en faveur d'une convention avec l'EPSM Val de Lys Artois. Cette convention porte spécifiquement sur le financement du poste de coordinateur du conseil local de santé mentale. Le CLSM a été mis en place en 2019 à la Communauté d'Agglomération suite à une sollicitation initiale du Docteur Wambergue, médecin psychiatre de l'EPSM. Depuis, l'EPSM contribue financièrement au poste de coordination à hauteur de 15 000 euros par an. La convention proposée permet de poursuivre ce financement pour les années 2023 à 2025. Pour rappel, le CLSM est l'instance qui permet de faire se rassembler, coopérer tous les acteurs concernés par les problématiques de la santé mentale. Il est co-porté par l'agglomération, l'EPSM, l'État et l'ARS. La prochaine action portée par le CLSM sera un ciné-débat le 17 avril avec la projection du film « Tout pour être heureux » au cinéma Les Étoiles à Bruay. La projection sera suivie d'un débat autour du sujet de la santé mentale et des familles. Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il vous est donc demandé d'approuver ce financement.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Je te laisse le micro pour la question 9.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

9) PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

« Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et en réponse aux enjeux de prévention et de lutte contre l'illettrisme identifiés, il est proposé de s'engager dans la démarche de réflexion collective appelée « la Coopérative des solutions » initiée par l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

L'ANLCI est un groupement d'intérêt public dont la mission est de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

L'objectif de la « Coopérative des solutions » est de produire des solutions locales concrètes, partant de la volonté d'un ou plusieurs acteurs ayant identifié une problématique sur leur périmètre. Il s'agit d'une démarche innovante, basée sur l'intelligence collective et le principe de l'amélioration continue. Ce programme est décliné localement de sorte à répondre aux problématiques de chaque territoire, mais s'inscrit dans un cadre méthodologique commun.

Le projet poursuit trois objectifs :

- Prototyper des solutions en installant des démarches de projets collectifs qui rendent possible un accès effectif aux formations aux compétences de base.

- Co-construire et expérimenter des solutions et des outils

- Enrichir, échanger et diffuser des solutions innovantes et exemplaires, concrétisées par des actions destinées aux personnes en situation d'illettrisme sur les territoires, en priorité en zones rurales et tirer de la mise en œuvre de ce projet une méthode réutilisable sur d'autres territoires pour passer à une échelle supérieure.

Cette démarche prendra la forme de 2,5 jours d'accompagnement s'appuyant sur l'intelligence collective, la co-construction, l'approche créative pour définir le contexte, les freins rencontrés par les acteurs et les bénéficiaires, s'accorder sur une problématique à travailler collectivement, imaginer une solution et son plan de développement, évaluer et ajuster la solution.

Dans cette démarche, la Communauté d'Agglomération s'engage à piloter avec le chargé de mission régional ou national, le processus de la Coopérative sur le territoire lors des différentes étapes (définir une ambition et fournir des informations concernant le territoire, identifier, mobiliser et inviter les acteurs, organiser la logistique des ateliers et y participer, assurer une animation inter ateliers, déployer la solution en animant notamment des points de coordination réguliers).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement de cette démarche « Coopérative des Solutions » sur la base du projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à le signer. »

Virginie SOUILLIART

Il s'agit de la Coopérative des solutions illettrisme. Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer en faveur d'une convention avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme pour la mise en place d'une coopérative des solutions au second semestre 2024. Le programme de la coopérative des solutions nous permettra d'être accompagnés par un prestataire pour mener à bien une réflexion sur une problématique locale liée à l'illettrisme, problématique que les acteurs s'accorderont à réfléchir collectivement et à imaginer, tester une solution en réponse à cette problématique. Cette coopérative est une opportunité de faire se réunir les acteurs concernés par ce sujet sur le territoire dans la continuité des sessions de sensibilisation à l'illettrisme organisées en 2023. Cette convention est sans incidence financière.

Olivier GACQUERRE

Merci, je le rappelle, l'illettrisme, c'est 7 % en France. 11 % dans les Hauts de France et je crois que c'est 17 ou 18 % dans le bassin minier. C'est donc un sujet crucial qui nécessite peut-être aussi de notre part une attention particulière. Je voudrais aussi remercier, ce week-end on a eu l'occasion d'officialiser la signature du contrat de territoire de lecture avec les services de la DRAC entre autres et l'accompagnement du Département qu'on remercie et les uns et les autres. Je parle bien sûr de ces équipements et de ces fonds de concours qu'on met à disposition pour les équipements, pour la professionnalisation de nos points de retrait livre ou nos équipements médiathèque. On a 58 équipements sur le territoire, l'objectif est de mettre tout cela en réseau, d'animer et évidemment d'aller vers la carte unique pour pouvoir avoir l'accès à ces équipements. L'un des objectifs de ce travail culturel, c'est effectivement l'accès aux livres et à la lecture

et la lutte contre l'illettrisme. J'en profite donc pour remercier tout le monde pour ce travail également. Sur cette question 9, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

10) INDEMNISATION AU PROFIT DE LA SOCIETE POMONA EPISAVEURS DANS LE CADRE D'UNE DECOUVERTE DE CONDUITE DE GAZ NON REPERTORIEE

« Vu la délibération du 15 juin 2021, pour la cession d'un terrain au profit de la SAS Pomona Episaveurs, sur le parc Logisterra26 située à Labourse et Nœux-les-Mines, dont la vente a été réalisée au prix de 838 170 euros HT soit 46 565 m² au tarif de 18 euros HT/m²,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation de nos ZAE, nous engageons directement auprès des porteurs de projet l'ensemble des négociations et éléments conduisant à la vente foncière. Il est ainsi rappelé que l'ensemble des études et aménagements des fonciers sont ainsi opérés par la Communauté d'Agglomération afin de rendre les terrains pleinement utilisables pour l'accueil de projets industriels.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Logisterra26 et préalablement à la commercialisation, la Communauté d'Agglomération a procédé à la dépose d'une ancienne canalisation Gazonor qui traversait les parcelles.

Au démarrage du chantier porté par la société POMONA Episaveurs, cette dernière a fait la découverte d'une autre canalisation non répertoriée, qui aurait dû être déposée afin de garantir un foncier libre pour la construction de leur nouvelle usine.

De cette découverte, l'entreprise a ainsi connu un retard de démarrage chantier, mais aussi un préjudice de dépose de la canalisation. L'entreprise nous a ainsi saisis par voie d'avocat afin de demander une indemnisation liée à ces contraintes qu'elle estimait à environ 265 000 euros comprenant les préjudices matériels et moraux.

Après conseils auprès de nos avocats et échanges interposés, et dans un souci de régler la situation à l'amiable, il a été convenu entre les parties de procéder à un dédommagement à hauteur de 110 000 euros TTC.

Cette régularisation se fera par un protocole transactionnel au profit de la société POMONA Episaveurs à hauteur de la somme convenue, soit 110 000 euros TTC (2,36 euros/m²).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'indemnisation de 110 000 euros TTC au profit de la société POMONA Episaveurs, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis par la découverte d'une canalisation gaz non

répertoriée et des retards induits sur son chantier et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé et les pièces afférentes. »

Steve BOSSART

Il s'agit de l'indemnisation au profit de la société Pomona qui vous le savez, est implantée sur la ZI Logisterra, qui a déménagé sur cette nouvelle zone. Nous avons vendu notamment un terrain en délibération du 15 juin 2021 et Pomona s'est porté acquéreur d'une parcelle de 46 000 m² sur le parc Logisterra26. La découverte d'une canalisation de gaz non répertoriée au moment du démarrage des travaux a engendré un retard de chantier. Dans ce cas, il convient de porter préjudice, un préjudice estimé à 265 000 euros. Jean-Michel Dupont qui a suivi ce dossier a pu les rencontrer, négocier plutôt à l'amiable et arriver à une négociation autour de 110 000 euros afin d'indemniser la société Pomona qui je le rappelle, nous avait acheté cette parcelle dès 2021 et qui est implantée sur le parc Logisterra26. Elle fait essentiellement, je vous le rappelle, du stockage de denrées alimentaires, donc quelques milliers de tonnes qui transitent par ce bâtiment.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions pour que nous puissions régler ce conflit ? Non, c'est donc adopté. On va pouvoir engager la signature du protocole. Merci.

Décision du Bureau : adopté

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

11) RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« En vertu de l'article L. 5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 5 février 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Steve, ou au Président de l'Office de tourisme intercommunal qui va nous présenter le rapport d'activités 2022.

Steve BOSSART

Nous sommes sur le rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme intercommunal. Vous avez sur la slide les axes stratégiques qui ont été complétés par rapport à la nouvelle feuille de route qui a été initiée maintenant il y a un peu plus de trois ans. Le tourisme nature fluvial, fluvestre, cyclotouriste, le tourisme gastronomique notamment avec les différentes fêtes de terroir que nous avons ici dans nos différentes

communes et les traditions. Un élément très important, le tourisme culturel patrimonial et de mémoire notamment, et je salue mon collègue de Richebourg, avec nos amis portugais et ce tourisme de mémoire qui est très important, et qui est un maillon très important de l'Office de tourisme. Le tourisme inclusif bien évidemment, permettre à chacune et à chacun, quelles que soient ses difficultés, d'accéder à une offre touristique de qualité et puis une nouveauté, ce sera le tourisme d'affaires et de découverte économique. On est déjà en phase d'études préliminaires pour que des entreprises du territoire notamment des industriels puissent ouvrir leurs portes de temps à autre à un tourisme pour mieux faire connaître ce qui se fait sur notre territoire et éventuellement susciter des vocations chez nos jeunes sur le tissu industriel. Vous le voyez, c'est plus de 17 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme dont plus des deux tiers, il faut le signaler, sont accueillis à l'accueil physique qui se situe en centre-ville de Béthune. Vous avez ici un bilan financier avec des recettes bien évidemment, des dépenses, des recettes qui sont plus importantes que nos dépenses, ce qui nous permet d'arriver à un budget stable. Vous avez notamment ce qui représente la part la plus importante, c'est-à-dire les subventions et notamment, merci Monsieur le Président, la subvention de l'agglomération qui représente la manne la plus importante dans le fonctionnement et dans les investissements de l'Office du tourisme. Et puis la taxe de séjour qui revient comme cela se fait dans chaque office de tourisme, taxe de séjour qui revient intégralement dans le budget de l'Office. Des dépenses de fonctionnement, vous les avez, les charges de personnel, de bâtiments, et autres achats divers. Et puis sur la phase de recettes, vous voyez que la vente de billetteries et de visites mériterait peut-être encore de croître au fil des années. On est encore sur l'année 2022, je rappelle qu'on était encore à la sortie Covid. On a des chiffres 2023 qui sont encore à la hausse, mais on vous les présentera en temps voulu au moment de ce rapport d'activités. Les offres touristiques proposées, on a des tops 10, des visites vraiment qui sont les plus demandées, vous les avez ici en annexe : La Cité des électriciens, le tour de ville de Béthune qui est très demandé, la piscine art déco, les Charitables, le beffroi. Pour le beffroi on a les premiers chiffres notamment de l'année 2024, on a de plus en plus de visites, c'est un lieu qui est très sollicité et puis les temps forts de l'année. En 2022, mais cela n'a pas eu lieu en 2023, les bains nordiques, le printemps des Portugais, la tour Saint-Ignace à Béthune et les offres un peu insolites : baignade et à apéro-jazz à la piscine art déco, soirées d'été au château d'Olhain et de Rebreuve et puis les VIPs, donc les visites imaginées pour vous, cela connaît un très grand succès notamment chez les touristes belges et néerlandais qui sont les plus nombreux aujourd'hui, à l'heure où on se parle, à l'échelle européenne. Ce rapport d'activités vous présente également les types d'hébergements qui sont sollicités à l'échelle de notre agglomération : les terrains de camping, les hôtels de tourisme, les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme et vous avez la part que représente le nombre de nuitées en hôtel de tourisme et vous avez un fort accroissement aussi des terrains de camping et de caravanage et aussi des meublés de tourisme. Reversement de la taxe de séjour, vous voyez les reversements. En 2021, on était encore sur l'après-Covid un reversement de taxe de séjour de presque 100 000 euros. En 2022, 154 000 euros et les perspectives 2023/2024 sont à la hausse pour ces taxes de séjour. Une évolution qui nous laisse présager de beaux jours avec notamment des reversements des opérateurs numériques. On vous les a mis aussi en affichage parce que cela compte aujourd'hui à l'heure du numérique d'avoir le volet AirBnB, Booking, Abritel, Gîtes de France et Le Bon Coin. Les perspectives 2023/2024, nous les avons initiées avec le comité de direction, certains d'entre vous y siègent et sont à nos côtés. Le tourisme d'affaires, on l'a rappelé. Le tourisme de mémoire, très important et puis, on est en train de lancer une étude sur les hébergements à l'échelle de notre agglomération et notamment une étude de possibilité d'implantation d'hébergements insolites puisque les gens veulent vivre de plus en plus une expérience insolite dans des types d'hébergements qui sont eux aussi assez atypiques, donc on est en phase de mener cette étude. On a reçu d'ailleurs le bureau d'études la semaine dernière. Et puis vous avez été destinataire, chers collègues, d'un courrier qui vous demande de bien vouloir mettre en valeur dans vos mairies les activités touristiques de notre agglomération. Certains ont d'ailleurs déjà répondu favorablement pour avoir un totem Office de tourisme intercommunal pour que nous puissions valoriser dans nos territoires ce qui se fait à l'échelle intercommunale. Voilà en quelques lignes ce rapport d'activité à la fois financier et moral pour l'Office de tourisme.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Je ne sais pas si vous avez des interrogations ou des suggestions. Non ? En tout cas, merci beaucoup. Je voudrais avoir une pensée pour Madame Bonvarlet une de nos agents qui a fait un arrêt

cardiaque en réunion ce matin. Elle était consciente quand elle a été emmenée par les services de secours. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, mais on pense à elle. 38 ans, c'est jeune. S'il n'y a pas de questions, je vous propose d'entériner le rapport. Il n'y a pas de vote en tant que tel, mais on acte le principe de l'avoir vu et étudié. S'il n'y a pas d'avis contraire, on va donc l'acter ainsi. Merci.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

12) CESSIION D'UN TERRAIN A LA SAS TRIALISSIMMO - PARC DU MOULIN A BEUVRY

« La SAS CHAUSSON MATÉRIAUX, entreprise de négoce de matériaux de construction implantée sur l'ensemble du territoire national et au niveau local sur la commune d'Annezin, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Parc du Moulin à Beuvry.

Un bâtiment de 1500 m² sera construit ainsi que des carports pouvant accueillir les matériaux à l'air libre. La toiture proposera 30 % de panneaux photovoltaïques, des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. La Société emploie actuellement 7 personnes. Le projet prévoit de doubler l'effectif à court terme.

L'acquisition sera réalisée par la SAS TRIALISSIMMO ou toute personne physique ou morale que s'y substituerait, société de gestion immobilière de CHAUSSON MATÉRIAUX, représentée par son Président, M. Pierre-Georges CHAUSSON, ayant son siège à Saint-Alban (31 140), 60 rue de Fenouillet.

Le terrain sis à Beuvry est cadastré AZ n° 266 p, pour une contenance de 8 000 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 45 euros HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 6 octobre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 euros HT le m², soit un prix total d'environ 360 000 euros HT, TVA en sus, au profit de la SAS TRIALISSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, assisté de Maître Anne-Christelle BATTUT-ESCARPIT, notaire à Toulouse. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Corinne Laversin pour la question 12.

Corinne LAVERSIN

On est sur la cession d'un terrain à la SAS Trialissimmo, parc du Moulin à Beuvry. Cette entreprise de négoce de matériaux de construction est implantée au niveau national et au niveau local sur Annezin. Elle souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir sur la zone d'activités du parc du Moulin à Beuvry pour y construire un bâtiment de 1 500 m², ainsi que des carports. La société occupe actuellement sept personnes, mais prévoit de doubler son effectif très rapidement. L'acquisition sera réalisée par ladite société ou une société de gestion immobilière. Le terrain sis à Beuvry est cadastré bien évidemment pour

une contenance de 8 000 m². On vous demande de bien vouloir accepter la cession au prix de 45 euros hors taxes selon l'avis du pôle d'évaluation domaniale, et il y a eu bien évidemment un avis favorable de la Commission le 05 février 2024. Tout cela pour un prix de 360 000 euros hors taxes.

Steve BOSSART

En précisant que les maires respectifs des deux communes Beuvry et Annezin ont été vus par les services du développement économique pour les informer effectivement de ce transfert d'activité. Il semblerait qu'il n'y avait pas de problème sur ces sujets-là, et je me tourne vers nos collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci, et merci pour cette précision puisqu'effectivement, on essaye de faire attention à cette concurrence parfois qui devient une concurrence territoriale et qui ne devrait pas l'être. C'est pour cela qu'on est assez vigilants quand il y a ce genre de transfert. Sur cette question 12, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc acté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

13) ZONE D'ACTIVITES FUTURA II A BEUVRY ET VERQUIGNEUL - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Futura II sur les communes de Beuvry et Verquigneul et de la voie BHNS rue Delbecque, devant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton.

Parmi les terrains concernés, figurent un terrain sis à Beuvry, cadastré BE n° 1365 p d'une contenance de 126 m² d'après arpentage (cf. masse n°6 au plan de division joint), propriété de l'EPSM Val de Lys-Artois.

Dans le cadre des négociations, il avait été convenu avec l'EPSM Val de Lys-Artois de régulariser l'acquisition de l'emprise après réalisation des travaux et pour un prix de 35 euros HT le m², soit un prix total de 4 410 euros HT, TVA en sus.

En effet, ce prix de 35 euros HT le m² correspond au prix des cessions de terrains pratiqué sur la zone Futura II, notamment par le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, conformément aux avis rendus à l'époque par le Pôle d'évaluations domaniales.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 35 euros HT le m², soit un prix total de 4 410 euros HT, TVA en sus, auprès de l'EPSM Val de Lys-Artois et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On va parler de la zone d'activités Futura II à Beuvry et Verquigneul. Il s'agit d'acquérir un terrain à l'EPSM Val de Lys Artois. Parce que sur les communes de Beuvry et Verquigneul et la voie BHNS rue Delbecque devant le centre hospitalier, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de

viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton. Il y a un terrain concerné par ces aménagements qui est à Beuvry, vous avez la référence cadastrale. Il appartient à l'EPSM Val de Lys Artois et il est nécessaire de l'acquérir au prix de 35 euros hors taxes le mètre carré, soit un total de 4 410 euros hors taxes. La commission ad hoc a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

14) CESSION D'UN TERRAIN A L'AFPI-ACM FORMATION, RUE DE L'UNIVERSITE A BEUVRY

« L'association AFPI-ACM FORMATION, organisme de formation continue, dans le domaine de l'industrie de la métallurgie, dont le siège est situé à MARCQ-EN-BARŒUL (59 703), 4 rue des Châteaux, représentée par son Président, M. Nicolas de l'HAMAIDE, est implantée depuis 2011 sur le bassin d'emploi de Béthune. Son antenne locale, installée sur le Technoparc Futura, rue Émile Beaucourt à Verquigneul, est devenue trop exiguë et inadaptée à ses nouveaux besoins. L'AFPI envisage par ailleurs de proposer une nouvelle formation en production de batteries et ouvrir un Centre de Formation pour Apprentis (CFA).

De ce fait, l'association souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir situé à Beuvry, rue de l'université, permettant d'accueillir le développement d'un bâtiment dédié à cet espace de formations et ses extensions.

Sur ce foncier, l'AFPI prévoit d'ériger un premier bâtiment de 1500 m² environ et des parkings. Les espaces de stationnement seront paysagés et composés selon l'altimétrie du terrain.

La première implantation sera optimisée, de façon à anticiper les extensions futures en connexion directe avec la première, permettant ainsi de doubler la surface bâtie. Des espaces de stationnement supplémentaires pourront également être réalisés. Il est envisagé environ 250 apprenants dès la phase 1 du projet.

Le terrain proposé, d'une surface de 19 345 m², d'après arpentage, est à extraire de la parcelle reprise au cadastre de la Commune de Beuvry section BE n°1396 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ce terrain n'est pas équipé en réseau et est desservi par une voirie ne permettant le passage de véhicules qu'en sens unique. Afin d'accéder à la rue de l'université, l'association s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle sise à Beuvry cadastrée section BE n°1126, propriété du Département (cf. *plan d'arpentage joint*).

- Un réseau privé d'eaux pluviales est implanté en bordure ouest de la parcelle, rendant cette partie du terrain inconstructible, sur une surface d'environ 1 500 m². L'acte de vente inclura une clause de non-constructibilité sur cette emprise.

- Enfin, des servitudes de passage seront constituées sur le terrain cédé afin de formaliser la présence d'une ligne moyenne tension qui y est enterrée, ainsi que le réseau de chaleur urbain, passant en limite de la parcelle.

Au regard de ces différentes contraintes, il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 30 euros HT le m², soit 580 350 euros HT, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales le 15/11/2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 5 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 30 euros HT le m², soit un prix total de 580 350 euros HT, TVA en sus, au profit de l'AFPI-ACM FORMATION, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Corinne LAVERVIN

Cession d'un terrain à l'HPI ACM Formation rue de l'Université à Beuvry. C'est un organisme de formation continue qui a une antenne locale sur le Technoparc Futura à Verquigneul. Ce local est trop petit et inadapté à ses nouveaux besoins puisque ce centre de formation souhaite développer une nouvelle formation en production de batteries et ouvrir un centre de formation pour apprentis. L'association souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé à Beuvry rue de l'Université. Il prévoit d'ériger un premier bâtiment de 1 500 m² et des parkings. La première implantation sera optimisée de façon à doubler la surface bâtie. 250 apprenants dès la phase 1 du projet pourront être accueillis. Le terrain proposé est d'une surface de 19 345 m², il est à extraire d'une parcelle reprise au cadastre de la commune de Beuvry, vous avez les caractéristiques, je vous en fais grâce. Au regard de ces différentes contraintes, il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 30 euros hors taxes le mètre carré, soit 580 350 euros hors taxes. Bien évidemment, la Commission « Développement Economique et Transition écologique » du 05 février a accepté.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup. L'enjeu pour nous, c'est les formations, il y a 150 formations sur le territoire, mais l'adaptation des formations aux nouveaux écosystèmes industriels entre autres.

Nadine LEFEBVRE

Président, je voulais dire que c'est une excellente nouvelle puisque comme tu viens de le dire toi-même, cela va permettre des formations dans notre territoire. On connaît le manque de mobilité de certaines personnes qui veulent se former ou changer de métier donc je pense que pour nous, c'est une excellente nouvelle.

Olivier GACQUERRE

Sur cette cession de terrain, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc acté, merci. Je cède la parole pour la question 15 à Grégory Debas.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

15) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Par délibération n° 2023/CC182 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des

commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets a été ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 euros par action retenue.

5 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 07 décembre 2023.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 5 opérations :

Nom de l'association	Association barloise des artisans et commerçants	Maison du commerce et de l'artisanat	Union professionnelle auchelloise	Vitrines Béthunoises	Association du quartier de la gare
Ville	BARLIN	BETHUNE	AUCHEL	BETHUNE	BETHUNE
Nom de l'action	Journée de rencontre avec les commerçants	Bienvenue chez nous !	Un Noël magique pour tous	Vitrines de Noël	Vitrines de Noël
Descriptif	Journée festive à la Fossette avec des pass multi-activités à 10 euros à acheter chez les adhérents	Salon des acteurs économiques de proximité	Descente du Père Noël en tyrolienne et studio photo avec le Père Noël,	Décoration des vitrines par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël	Décoration des vitrines par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël
Subvention Attribuée par le jury (Total : 20 160,00 euros)	5 000,00 euros	5 000,00 euros	5 000,00 euros	3 720,00 euros	1 440,00 euros

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 5 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Grégory DEBAS

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de l'appel à projets à destination des associations commerciales et unions de commerçants et artisans, et on va vous désigner les lauréats et le versement des subventions de la dernière réunion du jury. Je vous le rappelle, c'est un appel à projets qui est ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante. Vous avez la liste qui revient régulièrement à chaque appel à projets. Il s'agit ce soir de voter les cinq candidatures qui ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets. Le jury de sélection s'est réuni début décembre, l'étude des dossiers de candidature a permis de retenir cinq opérations, qui s'affichent à l'écran : Barlin, la journée de rencontre avec les commerçants. La subvention attribuée par le jury est de 5 000 euros. La maison du commerce et de l'artisanat à Béthune, le nom de l'action, c'est « Bienvenue chez nous », c'est un salon des acteurs économiques de proximité. 5 000 euros également de subventions attribuées. Auchel, l'Union professionnelle Auchelloise, le nom de l'action est « Un Noël magique pour tous », descente du Père Noël en tyrolienne et studio photo avec le Père Noël avec une subvention également de 5 000 euros. Les Vitrines béthunoises pour la ville de Béthune, ce sont les vitrines de Noël. Il y a d'ailleurs eu pas mal d'articles là-dessus, c'est-à-dire décoration des vitrines par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël, avec une subvention attribuée de 3 720 euros. L'association du quartier de la gare de Béthune, toujours « Vitrines de Noël », décoration des vitrines également par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël, à hauteur de 1 440 euros. Pour un total de subvention de 20 160 euros. On a un avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition écologique » du 05 février 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci. Grégory. Qui fait partie du jury ?

Grégory DEBAS

Il y a moi-même bien évidemment, la Chambre des métiers, il y a plusieurs...

Olivier GACQUERRE

Les chambres consulaires aussi.

Grégory DEBAS

Tout à fait. On n'est pas seuls bien évidemment.

Olivier GACQUERRE

Qu'on le précise aux collègues parce que parfois, on oublie qui fait partie des jurys. Je n'en fais pas partie, mais il y a aussi des partenaires extérieurs, c'est ce que je voulais préciser. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

16) TRANSFERT DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD - CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NŒUX-LES-MINES

« Vu la délibération n°2023/BC058 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession, à titre gratuit, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord, au profit de la Commune de Nœux-les-Mines, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant donc d'une gestion communale.

Afin de mener un projet cohérent de transfert du stade nautique, la Commune de Nœux-les-Mines souhaite également procéder à l'acquisition des terrains situés à toute proximité, en partie à usage de parking, cadastrés section AN n°302, 328 et 330 sis à Nœux-les-Mines, d'une superficie totale de 3 220 m².

Il est proposé une cession au prix de 23 euros du m², soit un prix total arrondi à 74 000 euros net vendeur, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07 novembre 2023.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Nœux-les-Mines a approuvé le principe d'une acquisition à l'amiable sur la base de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la Commune de Nœux-les-Mines, et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines. »

Olivier GACQUERRE

Il reste une dernière question, la question 16, Corinne.

Corinne LAVERSIN

On va aller du côté de Nœux-les-Mines, à propos du transfert du stade nautique de Loisinord et de la cession de terrains au profit de la commune de Nœux-les-Mines. Le 27 juin 2023, le Bureau avait décidé la cession à titre gratuit du stade nautique Loisinord au profit de la commune de Nœux-les-Mines. La commune souhaite acquérir des terrains situés à proximité pour en faire des parkings. Le prix de cession a été négocié à 23 euros du mètre carré, soit 74 000 euros nets. La ville de Nœux-les-Mines a approuvé le principe d'une acquisition à l'amiable sur la base de l'avis du pôle d'évaluation domaniale et bien évidemment, la commission ad hoc « services du quotidien » a validé.

Olivier GACQUERRE

Merci. Effectivement, c'est pour accompagner tous les projets de la commune de Nœux-les-Mines qui a un projet qui sera dévoilé sur le stade nautique qui a été repris en gestion. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Olivier GACQUERRE

Voilà qui clôt notre Bureau communautaire, donc on va avoir le temps de se réinstaller pour le Conseil. N'oubliez pas s'il vous plaît d'aller signer à nouveau votre présence pour le Conseil communautaire.

VISA DU « PROCES-VERBAL »



Le Président

Olivier GACQUERRE



La secrétaire de séance

Dorothee OPIGEZ